



Téléphone portable professionnel astreintes

Par **Thomas10**, le **19/04/2017** à **12:11**

Bonjour,

Je suis régisseur d'une résidence étudiante et touristique et il m'a été remis un téléphone portable professionnel pour palier à toute "urgence" de mes locataires (en l'occurrence, oubli de clés, papier toilette oublié par mes femmes de chambre pour les locataires en court séjour...). Ce téléphone, je l'ai 24h/24h et 7 jours sur 7, c'est à dire même de nuit et même pendant mes jours de repos. Je ne suis pas rémunéré pour mes déplacements en cas d'"urgence" s'il y en a, car je suis sensé rester dans mon appartement de fonction.

Il n'y a aucune clause dans mon contrat de travail qui stipule que je dois posséder ce téléphone et j'avoue éprouver une certaine lassitude à ne pouvoir rien faire de mon temps libre car je dois être en permanence disponible. Ma question est simple: est-ce légal?

Merci à tous pour vos réponses,

Par **P.M.**, le **19/04/2017** à **13:34**

Bonjour,

Si vous êtes astreint de devoir rester dans votre appartement de fonction, vous devriez être rémunéré pendant ce temps...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...